

Département de la Dordogne

Commune de Neuvic

MARCHE DE TRAVAUX

Création d'une PISTE D'ATHLÉTISME

Marché à Procédure Adaptée
régis par l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Règlement de la consultation (R.C.)

Date et heure limites de remise des offres

Jeudi 23 février 2023 – 12h00

Pouvoir Adjudicateur :

Commune de Neuvic sur l'Isle
8, avenue Général de Gaulle
24190 NEUVIC
Tél : 05.53.82.81.80
Mail : mairie@mairie-neuvic.fr

Maitrise d'œuvre :

TEC.INFRA
9, rue du 20 août 1944
24110 ST ASTIER
Tél : 09.81.99.01.80
www.tecinfra.fr



Table des matières

| | |
|--|----------|
| Article 1 - Objet de la consultation | 3 |
| Article 2 – Procédure | 3 |
| 2.1 - Etendue de la consultation | 3 |
| 2.2 - Forme du marché et | 3 |
| 2.3 - Variantes | 3 |
| 2.4 – Délivrance du dossier de consultation | 3 |
| 2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation | 3 |
| 2.6 – Délais d'exécution – Démarrage des prestations | 3 |
| 2.7 - Mode de règlement | 4 |
| Article 3 - Présentation des candidatures et des offres | 4 |
| 3.1 - Délai de validité des offres | 4 |
| 3.2 Présentation des offres | 4 |
| Article 4 - Selection des candidatures et jugement des offres | 5 |
| 4.1 - sélection des candidatures | 5 |
| 4.2 - sélection des offres | 6 |
| 4.3 - offre anormalement basse | 6 |
| 4.4 - négociation et fin de la procédure..... | 6 |
| 4.5 - discordance dans les offres..... | 7 |
| Article 5 - Conditions de remise des offres | 7 |
| 5-1 - remise exclusive par voie dématérialisée | 7 |
| 5-2 - remise d'une copie de sauvegarde facultative | 7 |
| Article 6 - renseignements complémentaires..... | 8 |

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'opération suivante : CREATION d'une piste d'athlétisme, rue de la Poutaque à Neuvic.

La consistance et les caractéristiques techniques des prestations sont définies dans le CCTP. Les spécifications administratives figurent dans le CCAP.

Article 2 – Procédure

2.1 - Etendue de la consultation

- ◆ Procédure adaptée en application de :
 - l'article L2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
 - l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

2.2 - Forme du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lot. Un marché ordinaire sera conclu.

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base et 1 prestation supplémentaire : les candidats devront obligatoirement répondre aux deux.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

Cependant, il est bien précisé que les quantités figurant sur le cadre de détail estimatif remis avec le dossier de consultation devront être vérifiées par les entreprises qui apporteront les éventuelles modifications nécessaires et les justifications qui en découlent.

Enfin, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'ôter à l'entreprise retenue certaines prestations prévues au marché sans que cela n'affecte le montant des autres prestations.

2.3 – Variantes

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 – Délivrance du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le "profil d'acheteur", à savoir <http://www.marches-securises.fr>. L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 – Délais d'exécution – Démarrage des prestations

Le présent marché est conclu pour une durée allant de la date de notification des marchés à la fin

de la période de garantie de parfait achèvement.

Les travaux sont à réaliser à partir du 01 avril 2023. Les délais de préparation et d'exécution sont renseignés dans l'acte d'engagement.

Ils ont pour point de départ la date fixée par l'ordre de service notifiant le commencement des travaux.

2.7 - Mode de règlement

Le mode de règlement proposé est le virement par mandat administratif. Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement.

Article 3 - Présentation des candidatures et des offres

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.2 Présentation des offres

3.2.1 - candidature : justifications à apporter par le candidat et obligations

- 1- La lettre de candidature ou DC1
- 2- La déclaration du candidat ou DC2
(ou DUME : Document Unique de Marché Européen)
- 3- La liste des travaux uniquement similaires exécutés au cours des 5 dernières années
- 4- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- 5- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Liste nominative des travailleurs étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2, 3 et 11 du code du travail.
- 6- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché public
- 7- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- 8- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants
- 9- Un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf
- 10- Une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale
- 11- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

3.2.2. Offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (AE), ci-joint, complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché,
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, cadre ci-joint à compléter, dater et signer,
- Le détail estimatif cadre ci-joint à compléter, dater et signer

- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières ci-joint daté et signé
- Le présent règlement de consultation daté et signé

Un mémoire technique comprenant :

- Indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- Indications concernant l'origine et la nature des matériaux et des fournitures,
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
- Principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable,
- Précision sur les moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux,
- Dispositions prévues en matière de qualité,
- Garantie et assistance pendant la période de garantie
- Calendrier prévisionnel

Le candidat, en déposant son offre, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessus et se conformera à leurs clauses et stipulations.

Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (mois : 05/2019). Les documents suivants, bien que non fournis avec le dossier de consultation, sont réputés connus :

- Le code de la commande publique publié au J.O. du 5 décembre 2019 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009) ;
- Le code du Travail.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, s'il ne l'a déjà fait lors du dépôt de sa candidature et dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont il relève ;
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévues à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

Les documents suivants lui seront également demandés :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou équivalent datant de moins de six mois ;
- Les attestations d'assurance civile, biennale et/ou décennale.

Article 4 – Examen des candidatures et jugement des offres - négociation

4-1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées après examen des points suivants, au vu des documents produits par les candidats :

- Capacité professionnelle : expérience dans le domaine considéré, ou expérience du personnel
- Capacité technique : adéquation des moyens en matériel et des moyens humains pour la réalisation des travaux
- Capacité financière

4-2 Classement des offres

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

- Prix : coefficient de pondération : 60 %
- Valeur Technique : coefficient de pondération : 40 %

Pour le prix des prestations : Offre la moins disante = 60 points

Note de l'offre = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre à noter) x 60

Montant de l'offre à noter = Prix de l'offre à évaluer.

Montant de l'offre moins-disante = Prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Pour la valeur technique : Note du candidat XX = Note sur 100 * 40%

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base d'un mémoire technique contenant les points suivants :

| Sous critères | Note maximale en points |
|---|-------------------------|
| 1 – Planning prévisionnel | 10 |
| 2 – Indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés | 20 |
| 3 – Indications concernant l'origine et la nature des matériaux | 10 |
| 4 - Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier | 20 |
| 5 - Principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable | 15 |
| 6 – Moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux | 15 |
| 7 - Dispositions prévues en matière de qualité | 5 |
| 8 - Garanties et assistance pendant la période de garantie | 5 |
| TOTAL | 100 |

Les notes des candidats seront arrondies au centième.

4-3 Offre anormalement basse

Conformément aux articles R2152-3, R2152-4 et R2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit (courrier dématérialisé) des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

4-4 Négociations éventuelles, fin de la procédure

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra engager une négociation avec les candidats les mieux placés. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants : le contenu de l'acte d'engagement (prix de la solution de base), le contenu du bordereau des prix unitaires, le contenu du détail estimatif, le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, le contenu du CCTP, les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Les négociations peuvent s'effectuer par écrit (courrier dématérialisé) ou lors de réunions éventuelles.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur mettra fin à la négociation dès lors que les offres seront déclarées définitives. Dès lors, les offres définitives seront analysées et classées selon les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus et selon des modalités identiques.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

4-5 Discordance dans les offres

En cas de discordance dans une offre entre les prix unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent au bordereau des prix unitaires, les indications portées sur ces derniers documents prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

C'est ce montant rectifié qui sera pris en compte pour le jugement de la consultation.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée si son offre est retenue et à nous transmettre les documents corrigés.

Article 5 - Conditions de remise des offres

5-1 Remise exclusive par voie dématérialisée

Aucun pli remis sous format papier ne sera accepté. L'offre sera considérée comme irrégulière.

Le candidat doit obligatoirement transmettre son offre par voie dématérialisée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-securises.fr>

La signature électronique des offres n'est pas requise mais conseillée. Si le candidat ne dispose pas de signature électronique, il a la possibilité de signer les documents de manière manuscrite, de les scanner et de les transmettre par le dispositif dématérialisé.

5-2 Remise d'une copie de sauvegarde (facultative)

Parallèlement à la remise électronique de leurs offres, les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique (clé USB, CD-ROM...) ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

Cette copie de sauvegarde sera transmise par voie postale, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de Neuvic sur l'Isle - 8, Avenue Général de Gaulle - 24190 NEUVIC SUR L'ISLE

Les horaires d'ouverture de la collectivité sont les suivants :

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les stricts cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (offre électronique ne pouvant être ouverte, programme informatique malveillants etc...)

5-3 Date limite de réception des offres

**Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre avant
jeudi 23 février 2023 – 12 heures**

Article 6 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par www.marches-securises.fr et au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Instance chargée des procédures de recours :

- Le tribunal territorialement compétent est : tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet, CS 21490 33063 Bordeaux - Téléphone : 05.56.99.38.00. Télécopie : 05.56.24.39.03

Document établi le 27 janvier 2023
Paulette DOYOTTE, maire de Neuvic (24)

Visa du candidat :
(date et signature)